

La Ville d'Aizenay
Service Évènementiel et vie associative

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-065

**Objet : Prestations musicales pour l'évènement « Fête de la Musique »
le 21 juin 2026**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant les consultations menées par courriel et téléphone auprès de prestataires artistiques différents,

Considérant les propositions des prestataires :

- TRIO IMRAMA, représenté par BOUDET François, 12 Treblanc 56910 CARENTOIR
- SAS ELISIA, Le Boucasson, 10 Avenue des Planes 13800 ISTRES
- ASSOCIATION ONDA DA BAHIA, 12 rue du Sextant 85800 LE FENOILLER

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter les propositions musicales des prestataires dans le cadre de l'évènement « Fête de la Musique », organisé le dimanche 21 juin 2026, pour un montant total de 3 128,00€ TTC, détaillé comme suit :

TRIO IMRAMA	Représenté par BOUDET François, 12 Treblanc, 56910 CARENTOIR	1 040€ TTC (GUSO)
SAS ELISIA	Le Boucasson, 10 Avenue des Planes, 13800 ISTRES	1 600€ HT (1 688€ TTC)
ASSOCIATION ONDA DA BAHIA	12 rue du Sextant, 85800 LE FENOILLER	400€ HT (association non assujettie à la TVA)

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500031-20260417-202604_0065-AU



Fait à Aizenay, le 17 avril 2026,

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'AIZENAY' at the top and 'VENDEE' at the bottom, with a central emblem and two stars.

Publié sur le site internet le : 24/04/2026